

Pour ce qui est de la deuxième question, il va falloir que je l'examine. On peut penser que cela n'était pas sans rapport avec les vacances et autres sujets de préoccupation, mais je vais m'y pencher et je rendrai réponse au député.

Il s'agit évidemment d'un projet de loi de finances. Comme l'habitude le veut quand il s'agit de tous les projets de loi découlant des budgets et ainsi de suite, nous les renvoyons au Comité permanent des finances, ce qui évidemment est sans doute la procédure la plus expéditive.

S'il y a consentement unanime de la Chambre à ce sujet, nous pouvons régler l'affaire et renvoyer le projet de loi au Comité permanent des finances, qui existe déjà et qui ne manque pas d'expérience. Les députés concernés de chaque parti y siègent. C'est ce comité qui est le mieux en mesure de l'examiner de la façon la plus rapide.

M. Riis: Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que cela n'excuse pas le gouvernement de ne pas faire ce que le Règlement attend de lui. J'inviterai le leader parlementaire du gouvernement à se montrer un peu plus attentif aux devoirs du gouvernement pour ce qui concerne l'étude des projets de loi. Si le gouvernement tient à accélérer le travail législatif, il faudra qu'il commence par suivre le Règlement et faire ce qu'il faut.

Voici ce qui est demandé. Sommes-nous disposés à renvoyer le projet de loi au Comité permanent des finances? J'ai envie de profiter de l'occasion pour dire la chose suivante, car je remarque la présence de mon collègue, le président de ce comité.

Les députés du Nouveau Parti démocratique ont longuement exposé que ce qui s'était passé au Comité permanent des finances était inadmissible et que ce n'est pas ainsi que doivent se dérouler les travaux en comité. Je pense avoir dit à l'époque que nous ne serions pas disposés à renvoyer au Comité permanent des projets de loi que le Règlement destine à un comité législatif.

Cela vaut toujours. Je crois comprendre que rien n'a changé. Nous nous préoccupons toujours des conséquences de ces décisions.

M. le Président: J'aimerais répondre au député, et j'entendrai le leader parlementaire dans un instant.

Ce qu'il dit est peut-être fort juste, mais il ne s'agit pas à proprement parler d'une question à soulever devant le

Décision du président

président de la Chambre. Je ne saurais en connaître. Je sais que le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique tiendra à examiner cette question avec le leader parlementaire et avec d'autres.

La parole est au leader parlementaire.

M. Andre: Monsieur le Président, je voudrais dire que l'article 113 du Règlement qui porte sur la constitution d'un comité législatif, dit aussi: «...le Comité de sélection se réunit...» Je n'ai pas vu de lettre des membres néo-démocrates du Comité de sélection demandant que ce comité se réunisse. Si elle est dans mes dossiers, je vais la trouver et je veillerai à ce que le président en prenne connaissance pour que ce comité puisse se réunir.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai peut-être mal compris. Est-ce le Nouveau Parti démocratique qui doit prendre l'initiative de faire progresser les projets de loi à la Chambre des communes? J'ai commis l'erreur de m'attendre à ce que le gouvernement le fasse. Je ne la commettrai plus.

M. le Président: Qu'il y ait consentement ou pas, je désire dire à la Chambre que la période réservée aux initiatives ministérielles sera prolongée de 16 minutes, à cause de la déclaration ministérielle.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Le 27 mars 1990, le député de Kingston et les Îles a invoqué le Règlement pour contester la validité de l'incorporation d'une recommandation royale dans le projet de loi C-69 sur la compression des dépenses publiques. Le député a fait un exposé bien documenté citant plusieurs précédents et des autorités parlementaires éminentes.

Les députés de Kamloops et de Gloucester et le ministre d'État chargé des Finances sont aussi intervenus à ce sujet.

Cet échange a aidé la présidence dans l'examen de cette question complexe qui porte sur un élément absolument fondamental de notre système parlementaire de gouvernement—l'initiative financière de la Couronne.

Pour beaucoup de nos téléspectateurs, et, en fait pour un bon nombre de députés, la question de l'initiative financière de la Couronne semble revêtir un caractère extrêmement byzantin et irrémédiablement compliqué. Néanmoins, si vous voulez bien faire preuve d'un peu de patience, je vais essayer d'exposer la question en termes